

Les institutions charitables et hospitalières de Vincent de Paul à Joigny La Confraternité de la Charité, association des servantes et serviteurs des Pauvres réunis¹

Vincent de Paul fut canonisé en 1737, seulement 77 ans après sa mort. C'était là certainement la conséquence de son rôle important dans la Réforme catholique, dont il fut l'un des piliers. Ses «*conférences ecclésiastiques du mardi*» (1633) visaient la conversion intellectuelle et spirituelle du clergé. Après avoir assisté le roi Louis XIII dans ses derniers instants (1643), il fut nommé, par la Régente Anne d'Autriche, membre puis président du Conseil de conscience; il épura alors la hiérarchie religieuse en faisant écarter de l'épiscopat des prêtres à la foi et aux mœurs douteuses. S'il fit montre d'une certaine compréhension vis à vis des protestants, il fut intransigeant et sans concession envers les jansénistes, qui entreprirent, à son égard, une véritable campagne de dénigrement.

Cette canonisation était avant tout la reconnaissance des mérites du fondateur de la **Société des Prêtres de la Mission** en 1625, chargés d'évangéliser les campagnes ; installés au prieuré de Saint-Lazare en 1632, ils devinrent les **lazaristes**².

L'année suivante, il fonda, avec Louise de Marillac, l'ordre **des filles de la Charité**, communauté religieuse destinée aux soins des pauvres dans des établissements hospitaliers, les Charités, ou à leur domicile.

C'était le couronnement d'une carrière consacrée aux pauvres, qui, paradoxalement, avait commencé par la recherche d'une situation. Après un début de carrière assez aventureux, en 1609, il se trouve à Rome d'où il est envoyé en mission auprès d'Henri IV, il s'installe à Paris où il devient, dès l'année suivante, aumônier de la reine Margot.

Sous l'influence de Bérulle, qui fut longtemps son mentor, il s'orienta vers l'apostolat dans les campagnes déshéritées. Après un court laps de temps affecté à la cure de Clichy (1610), Bérulle le charge de l'éducation des enfants de Philippe-Emmanuel de Gondi, général des galères. Cette rencontre de Monsieur Vincent avec la famille de Gondi, en 1613, fut déterminante pour le départ de sa carrière ; tout d'abord, elle lui assurait une vie matérielle relativement facile et surtout les Gondi, très pieux, furent rapidement ses disciples, voire ses complices. Jusqu'à la mort de la comtesse Marguerite de Silly en 1625, ils furent très proches. Cette année-là, peu de temps avant sa mort, celle-ci lui avait fait don de 45000

¹ Université pour tous de Bourgogne (UTJ). 2009-2010. *Histoire de Joigny* par Bernard Fleury. Cours n°10. (Cf. B. Fleury, *Histoire de l'hôpital de Joigny*, ACEJ, 2000)

² Cette société fut à l'origine de la Congrégation de la Mission qui étend son domaine au monde défavorisé, mais ne se trouve plus, de nos jours, dans les campagnes mais dans le monde ouvrier ou marginalisé: handicapés, malades sans ressource, migrants, gens du voyage, prisonniers.

livres pour fonder la **Congrégation de la Mission** qu'il devait installer au début dans le collège des Bons Enfants que l'archevêque de Paris lui avait confié. Cette entreprise le troubla, l'effraya même, car il craignait, en se mêlant à la foule, la «*tentation féminine*» ; ceci l'incita à faire retraite ; c'est à la chartreuse de Valprofonde de Béon, proche de Joigny, sur les terres des Gondi, qu'il vint chercher la paix.

De 1613 à 1625, sa vie fut intimement liée à celle des Gondi, le comte était général des galères, Vincent de Paul en fut nommé aumônier ; sensible à la misère, il ne pouvait qu'être touché par le sort des galériens qu'il parvint un temps à faire améliorer avec l'aide des filles de la Charité.

Il reste fidèle à ses bienfaiteurs sauf pendant 4 mois en 1617: ayant appris qu'au nord de Lyon, existait une région «*en grande misère morale*», il se rend à Chatillon-les-Dombes (aujourd'hui Chatillon-sur-Chalaronne) et, par son exemple vertueux, remet la population sur le chemin de la foi et de la charité: un jour qu'il s'apprêtait pour le service religieux, il est prévenu qu'une famille malade est dans le plus grand dénuement, en chaire il exhorte si bien les participants qu'à la fin de la messe sont organisés les secours pour cette pauvre famille ; mieux, les dons sont trop importants, alors on recherche d'autres personnes dans le besoin qui méritent secours; c'est le début de la première association de Charité. Une autre fut installée dans un village voisin, Bouy.

Françoise-Marguerite de Silly, bien que dépitée, n'avait pas renoncé à son aumônier et fit si bien intervenir toute sa famille et ses proches qu'il revint et qu'elle lui fit promettre de ne plus la quitter jusqu'à sa mort ; ce qu'il fit!

A peine revenu, il encourage la comtesse à élaborer la constitution d'une association de charité à Joigny pour venir au secours des pauvres malades.

Dès l'année suivante, est créée l'association des Servantes des pauvres; trois ans plus tard, celle des hommes.

Les archives de l'hôpital de Joigny conservent les actes de fondation et des assemblées électives de ces associations; certains textes sont de la main même de Monsieur Vincent et signés par lui.

Ce sont eux qui feront l'objet du présent chapitre.

Nous verrons que ces textes sont de grande importance : ils sont à l'origine d'une des grandes œuvres du saint: la fondation des Filles de la Charité à côté des Dames de Charité ; elles devinrent les **Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul**.

L'association des Servantes des Pauvres ou association de la Charité.

Début septembre 1618, Marguerite de Silly, comtesse de Joigny, adresse une supplique à l'archevêque de Sens «*disant que aiant veu le bien qui réussit de l'establissement de l'association de la Charité dressée en faveur des pauvres malades en plusieurs endroits de ce royaume, elle désirait grandement que ladicte association fust établie en ladicte ville de Joigny*» selon un règlement qui suit la supplique.

Elle demande aussi l'autorisation de faire quêter dimanches et fêtes dans les trois paroisses, l'une des assistantes recueillant *«l'argent en présence du recteur de la dicte association, du Bailly, procureur fiscal ou scindicq de la Ville qui doibvent assister aux comptes ou de l'un d'entre eux»*. Elle conclut en l'assurant de ses propres prières et de celles des pauvres.

Règlement de l'association de la Charité.

Il est probablement rédigé de la main même de Vincent Depaul (Il signe ainsi), car l'écriture est semblable dans plusieurs autres documents qu'il a lui-même signés.

C'est un modèle de précision, tout y est prévu dans les moindres détails. Tout d'abord les buts: bien entendu la charité envers les plus démunis, les pauvres en difficulté à cause de la maladie et en premier lieu les nourrir, mais aussi veiller à ce qu'ils puissent mourir *«en bon état »*, c'est-à-dire que leur fin soit assistée avec compassion et aussi qu'on leur procure l'ensemble des sacrements. A leur admission à l'hôpital, les malades doivent être confessés le jour même et communier dès le lendemain. Quant à ceux qui guérissent qu'ils *«facent résolution de ne jamais plus offenser Dieu»*. En résumé : *«honorer notre Seigneur Jésus en la personne de ses pauvres membres»*.

Composition : cette association réunit des femmes *«pieuses et vertueuses, tant veuves que mariées ou filles»*, mais pour ces dernières avec l'accord des maris ou des pères et mères. Le nombre en est limité pour éviter la *«confusion»*.

Leur nom : servantes des pauvres.

La direction est assurée par une prieure aidée de deux assistantes. Leur désignation est très démocratique, *«elles sont eslues à la pluralité des voix pour deux ans seulement sans pouvoir estre continuées sous quelque prétexte que ce soit»*. L'une des assistantes s'occupe des *«meubles de l'association»*, l'autre *«des deniers d'icelle»*, c'est la trésorière qui est tenue à un rapport annuel à date fixe en présence du recteur de l'association et des notables responsables: le bailli, juge, le procureur fiscal, syndic de la ville, qui doivent donner quitus ; la présence de ces derniers est, en outre, requise pour l'ouverture des *«troncs et bouettes mises es églises ou autres lieux en faveur des malades»*.

En cas de dons ou legs, un *«procureur»* est nommé pour gérer le bien en accord avec le recteur, la prieure et ses assistantes.

Les deux *«gardes des pauvres malades»* sont choisies parmi les pauvres femmes pieuses, sans ressource, qui sont rétribuées par l'association sur ses fonds propres et sont admises dans le *«corps d'icelle»*.

Les admissions *«au soing»* sont du ressort de la prieure, " *advis*" pris du recteur et des assistantes.

Le rôle des *«servantes des pauvres»* est, chacune leur tour et pendant une journée entière, de préparer les repas et de les porter aux malades, soit à leur domicile, soit à l'hôtel-Dieu. En cas *«d'empeschement légitime»*, la prieure doit désigner une remplaçante.

Le menu prévu est copieux. Il nous est permis de douter que le commun des joviniens puisse avoir telle abondance à son menu ! On peut supposer que Monsieur Vincent copiait les habitudes de son entourage. Voyons plutôt : *«Chaque malade aura à disner autant de pain qu'il en pourra manger, ceux qui boiront du vin en auront demy-septier (Un peu moins d'un quart de litre), un potage, quatre onces (Environ 120 grammes) de veau ou de mouton bouilly. Au souper de mesme, excepté que la viande sera rostie ou en hachis. Ceux qui ne pourront manger de viande solide auront des bouillons et des oeufs frais, panades et orge mondée, selon que la prieure l'ordonnera»*. Il faut bien penser que cela devait rapidement devenir voeu pieux !

L'association devait aussi s'occuper des pauvres jusqu'à leur dernière demeure en fournissant *«les linceuls à ceux qui n'en auront point et les assistera en corps au tombeau»*.

Une grande dévotion est au demeurant demandée:

«Afin que les dites servantes des pauvres proffitent et se confirment d'autant plus en l'esprit de charité, elles s'assembleront une fois tous les mois en la Chapelle destinée pour l'association où elles entendront une messe le matin, les litanies de nostre Seigneur ou celles de la Vierge et une bresve exhortation l'aprèsdinée...

«Elles seront admonestées [...] de ce (sic) comporter humblement et charitablement envers les malades, leur disant parfois quelques paroles pieuses et dévotes, parfois aussi les consolant».

Et après les avoir exhortées à s'entraider tant moralement que psychologiquement et de vivre ensemble leur foi en la pratiquant autant que faire se peut en communauté, il s'adresse à leur pratique personnelle:

«Elles offriront leur cœur à Dieu le matin à leur réveil, invocquant le Saint Nom de Jésus et celui de sa Sainte Mère, feront leur prière à la sortie du lict, assisteront tous les jours à la messe, sy faire ce peut, se comporteront humblement et s'esforceront à faire leurs actions le long de la journée en union de celles que nostre Seigneur a exercées lorsqu'il vivait sur terre, feront tous les soirs, chacune à part, leur examen de conscience et se confesseront et communieront à cette intention du moins quatre fois l'an, sans obligation toutefois à péché mortel ny véniel.»

C'est là le dernier paragraphe de ce règlement : s'il est un vibrant appel à la dévotion, c'est aussi un modèle de tolérance ; en effet, il n'y a ni menace, ni contrainte, seulement des conseils et des encouragements.

Dans le registre, suivent les acceptations et autorisations de Monseigneur de Brouilly, archevêque de Sens en date du *«sixiesme jour de septembre mil six cens dix-huit»*.

«Etablissement» de la confrérie de la Charité.

Dès le 9 septembre, trois jours seulement après la signature de l'archevêque autorisant la création d'une association des servantes des pauvres malades à Joigny, *«Jehan Maurice, prestre, curé de Villecien»*,

préside une réunion en la chapelle Saint-Antoine³, dont il est titulaire. Madame la comtesse lui présente le règlement, approuvé par l'archevêque, de ladite association. Il en fait lecture *«publicquement [...], en présence de Madite Dame, Monseigneur le Comte son fils, Messieurs le Bailly et le procureur fiscal dudit Comté de Joigny et plusieurs habitans de la ville puis déclare que celles qui désireroient se mettre du corps de ladite association et avoient consentement de leurs pères, mères ou maris à ce nécessaires, eussent à dire leurs noms pour estre enrôler en icelle... (Sic)»*

La première qui signe est bien évidemment Françoise-Marguerite de Silly ; vingt autres l'imitent, mais vingt-deux autres *«qui ne scavent escrire »* donnent aussi leur nom. On y trouve bien évidemment les noms de tous les principaux personnages officiels de la ville ainsi que ceux des bourgeois et commerçants. On procède immédiatement après à l'élection des officières de l'association : Est élue prieure la comtesse, *«première assistante dame Lesclancher épouse de Monsieur Noël Régnier, procureur, seconde assistante dame Françoise Cordon, femme de Monsieur Bourgeois, recepveur du comté de Joigny»* ; elles signent le document avec le recteur de l'association, ainsi que Mesdames Giroust et Jacquinet. Suit au registre : *«Ce jourd'hui seixiesme de septembre mil six cens dix huit, se sont présentées pour gardes des pauvres malades, Magdeleine Guesnot et Marie Foucher, veusve de défunt Jacques Paulmier, qui signe avec le recteur Maurice»*.

Ainsi tout est en place pour la bonne marche de l'association, mais il faut des ressources.

On a vu que des quêtes étaient prévues. Seront-elles suffisantes? C'est certainement la question que se pose la comtesse puisqu'elle prend une importante décision.

Les droits du pont sont attribués à la nourriture des Pauvres:

«Nous, Françoise Marguerite de Silly, espouze et procuratrice générale de hault et puissant seigneur Mre Philippe Esmanuel de Gondy, général des gallères de France, Comte de Joigny, déclarons à tous qu'il appartiendra que pour le bien de l'avancement de l'association de la Charité établie et instituée en cette ville de Joigny, nous voulons et entendons que les Aulmosnes qui se feront à l'advenir par les marchandz mariniers et autres personnes qui leur sera donnée par nos juges officiers de passer et avaller par dessous les ponts de cette ville leurs flottes et batteaux es jours de festes et dimanches ainsy et selon qu'ils le jugeront à propos, soient employés à la nourriture des pauvres malades, des affligez et autres oeuvres charitables[...] à perpétuité [...] sans que nostre Bailly, prévost, procureur fiscal et autres noz officiers les puissent divertir [...] à peine de rendre de leur propre [...]

³ Il s'agit de la chapelle de l'hôtel-Dieu Saint-Antoine, créé et géré par les responsables de la Ville, où sont soignés les pauvres malades de la ville et des environs. Il semble qu'il n'y ait jamais eu le moindre problème avec les responsables des établissements préexistants ; cependant, l'hôtel-Dieu ou Maison de Charité fut établi rue Saint-Jacques, au numéro x actuel; il fut augmenté de deux maisons contiguës, situées rue du Four Banal, dons de deux «servantes de la Charité».

Les présentes de nostre main et à icelles fait mettre et aposer le scel de nos armes et fait contresigner par nostre secrétaire ordinaire à Joigny le vingt cinquième septembre 1618 ... signé Françoise Marguerite de Silly et Toublanc.

Il n'est pas besoin de commentaires, cependant, il est évident que les droits du pont n'ont pas été éternellement affectés à l'entretien des pauvres malades.

Elections des «officières de la Charité» de 1620.

Le 25 novembre 1620, les «servantes de pauvres» se réunissent toujours sous la houlette du recteur de l'association, Jehan Maurice, curé de Villecien, en la chapelle Saint-Antoine. Et comme il est de coutume tous les troisièmes dimanches du mois à une heure de l'après-midi, après l'exhortation, on chante les litanies de «Nostre Seigneur». Mais, ce jour-là, comme les officières ont été élues depuis deux ans, avant de se séparer, on procède, conformément au règlement, à l'élection de leurs remplaçantes. Une procédure rigoureuse est appliquée: Une liste de toutes les servantes des pauvres est établie et *«celles qui y ont assisté et presté leurs voys sont marquées au costé de leur nom d'un P, qui fait présente et celles qui n'y ont point assisté, bien que toutes en ayent esté adverties, il y a un D, signifiant deffaillantes ...»*

Suit sur le rapport une liste de 19 noms pour la paroisse Saint-Jean *«excepté Madame de Guidotty qui est de Saint-André»* et de 31 noms pour la paroisse Saint-Thibault.

«Mademoiselle (sic) Giroust, femme de Mr le Bailly a esté esleuë prieure, Madame Jacquinet⁴ pour première assistante et madame la grenetière Murot pour seconde...»

Encore une fois, ce sont les épouses des principaux personnages de la ville qui sont choisies. Mais, Monsieur Vincent avait tout prévu et avait limité la durée de leur office à deux ans sans renouvellement de mandat possible; ce qui avait pour effet que leur ardeur ne s'émuoussait pas avec le temps et que chacune tenait à bien faire, en tout cas aussi bien si possible!

Elections de 1622.

Le 4 décembre 1622, l'élection a encore lieu à Saint-Antoine, elle est présidée par le recteur Maurice, selon le même cérémonial.

«... Dame Geneviesve Marchant, femme de Mr Gauthier, marchand de vin au dit lieu, a esté nommée et esleuë prieure au lieu et place de Mademoiselle la Baillie (sic), et pour première assistante Dame Edmée Roy, femme de Mr Louis Delon laigné procureur [...] et pour seconde assistante [...] a esté esleuë Dame Ester Baraut, femme de Monsieur de Ferrières, médecin...»

⁴ Monsieur Jehan Jacquinet est "avocat" et procureur fiscal de Joigny

Election d'un nouveau recteur.

A une date qui ne peut être précisée par perte de document, mais entre 1624 et 1628, probablement en 1627, on apprend que le recteur Maurice est décédé. A la requête des officiers de la confraternité, les servantes et les serviteurs des pauvres sont réunis dans l'église Saint-Jean afin de procéder à l'élection d'un nouveau recteur. *«Et pour cet effect, suyvant les statuts, après le Veni Creator chanté, ont tous d'une anime (sic) voix nommé et esleu pour recteur d'icelle Charité la personne de discrète et vénérable personne, M. Simon Pavillon, prestre curé de ladicte église St Jean, lequel à ce présent a accepté ladicte charge et a promis faire en icelle ce qui sera de son debvoir et a signé...».*

Il semble que des élections aient eu lieu aussitôt. *«...a été esleuë pour prieure Dame Anne Gauthier, femme de Mr Louis Desmars au lieu et place de la veusve de deffunct Mr le Bailly Arnault et Charlotte de Lamarre pour trésorière ou première assistante au lieu et place de Madame Blanchard et pour seconde assistante la femme de Sire Jean Contrault aux lieu et place de la femme de sire Joseph Cymard.»*

Où l'on revoit Monsieur Vincent.

Un document est signé de sa main parmi les signatures des «servantes»; il est daté du 7 janvier 1628 :

«Résolution prise par les servantes des pauvres de la Charité d'assister les pauvres malades de la ville en leur maison»

Ce titre a été rajouté en haut du document. Il s'agit d'un rappel des devoirs inclus dans les statuts de l'association. Il est probable qu'avait été constaté un certain laxisme dans l'application de ceux-ci.

On sait que, dans son testament, Madame de Gondi avait fait insérer une clause en faveur d'une fondation des missions sur ses propres terres tous les cinq ans. Vincent Depaul en avait été chargé et il avait été pourvu par le comte et la comtesse, peu de temps avant la mort de cette dernière, d'une somme de 45000 livres (somme considérable) pour l'entretien de six prêtres résolus à prêcher des missions dans les campagnes. Il est vraisemblable que depuis ce moment-là, 1625, Monsieur Vincent n'était pas venu à Joigny; mais il est pertinent de penser qu'il exécutait alors, en 1628, son engagement et qu'il venait prêcher une mission sur les terres icaunaises des Gondi. Probablement avait-il trouvé un relâchement dans l'exécution ou l'interprétation des engagements après la mort de la comtesse et l'éloignement de l'initiateur.

Toujours est-il que sont rappelés les devoirs des servantes des pauvres:

Chacune leur jour, les servantes sont tenues de porter la «norriture ausdicts pauvres qui seront receues au soing [...] non seulement en la maison de ladicte Charité, mais aussy en celles desdicts pauvres qui ne seront en ladicte maison...»

Chacune doit «...quester sa sepmaine en personne sans qu'elle puisse commettre quelqu'autre à sa place, sinon en cas d'infirmité ou de quelque pressante incommodité...»

Elles doivent assister à la messe de la Charité du troisième dimanche de chaque mois, ainsi qu'aux litanies.

Enfin, *«que l'eslection des officieres se fera de deux en deux ans le lendemain de Pentecoste et que les comptes de la trésoriere se renderont le premier dimanche de la Charité après la dicte eslection.»*

Est ajouté un post-scriptum qui invite les servantes à faire dire des messes à la mort du recteur, du procureur et de chaque servante ou garde des pauvres de la Charité, de se confesser et de communier à leur intention.

Il est probable que toutes ces recommandations correspondaient à autant de manquements, en particulier lors du décès du recteur Maurice.

Elections de 1629.

Le 19 août 1629, à une heure de l'après-midi, *«issue de la procession qui se fait chaque troisième dimanche du mois [...] en l'église de Mr St Jean de Joigny devant l'hostel de la confrairie de la Charité»*, Simon Pavillon, curé, recteur de l'association préside l'élection à la requête de *«Dame Anne Gauthier, femme d'honorable homme Louis Demas, prieure, Charlotte de la Mare, trésoriere ou première assistante et la femme de Sire Jean Contrault, seconde assistante»*, qui demandent décharge.

Ont été élues *«Dame Marthe Arnault, femme de Me André Pérille, conseiller du Roy et esleu en l'eslection de Joigny, pour prieure, Madame Hay pour première assistante et Dame Nicolle de Vaux, femme de Me Jean Dupuys, procureur, pour seconde assistante.»*

Suit la liste des servantes présentes au nombre de 35, *«selon l'ordre qu'elles ont presté leur voix»*.

Il faut remarquer qu'il n'y figure plus de comtesse, pas plus que Madame de Guidotti, épouse du principal personnage de la ville après le comte, alors qu'elle figurait en troisième position sur la liste de 1620 après la comtesse et l'épouse du bailli; à noter aussi que Madame de Guidotti n'a apparemment jamais pris de responsabilité dans l'association.

C'est le dernier rapport que nous trouvons actuellement dans les archives de l'hôpital. Qu'en fut-il ensuite?

On sait que la maison de la Charité a été réunie à l'hôtel-Dieu Notre-Dame des Porcher en 1691 et que ce dernier devint, alors, **l'hôtel-Dieu Notre-Dame et Charité unis** qui s'installa dans la maison de la Charité située entre la rue Saint-Jacques et la rue du Four Banal, puis à partir de 1701 dans les locaux de l'hôtel-Dieu Saint-Antoine, agrandis de la magnifique maison Renaissance du sieur Gauthier⁵.

Il n'y a aucune preuve que les associations de la Charité aient été actives plus tard. Il semble même que, lors de la fusion des établissements, elles étaient en sommeil depuis de nombreuses années. Il est vrai que les protagonistes de cette association sont morts depuis longtemps: Marguerite de Silly en 1625, Monsieur Vincent en 1660, le père Philippe Emmanuel de Gondi⁶ deux ans plus tard. Personne, en vérité, n'avait pris

⁵ Cette maison avait été construite par Jean Ferrand, archidiacre de Sens

⁶ Il est entré à l'Oratoire après la mort de sa femme, en 1625, et reçut la prêtrise en 1627

leur succession pour les animer réellement. Nous avons vu qu'il avait fallu le retour de Vincent Depaul pour ranimer les ardeurs charitables des Joviniennes de la bonne société qu'étaient les servantes des pauvres malades en 1628.

Mais les femmes joviniennes n'étaient pas les seules concernées puisqu'en 1621, Vincent Depaul avait impliqué les hommes ; en témoigne un document conservé parmi les archives de l'hôpital de Joigny. Il s'agit d'un parchemin probablement écrit de la main même du saint⁷.

Ce dernier document est très important, car il est beaucoup plus élaboré que celui qui avait été rédigé lors de la création de l'association des servantes des pauvres. Il inclut, dans l'association, les hommes pour une tâche particulière.

C'est ce document que nous allons analyser maintenant. -

A cette époque de transition, l'écriture du saint est assez archaïque. Notons aussi qu'il est souvent paradoxalement plus facile de lire les signatures, des hommes en particulier — qui manifestement maîtrisent mieux l'écriture que les femmes, que les noms écrits par Monsieur Vincent.

Règlement de la Confraternité ou Association de la Charité de 1621.

C'est un document conséquent de 12 pages, aux paragraphes bien déterminés solennellement présentés :

« De la fin à laquelle elle sera instituée.

L'association de la Charité sera instituée pour honorer nostre Seigneur Jésus, patron d'ycelle et sa Sainte Mère pour pourvoir aux nécessités des pauvres valides et impotents, pour catéchiser et fréquenter les sacrements, nourrir et médicamenter les pauvres malades, ayder bien mourir quand ils tendront à la mort et pour faire faire résolution de ne plus offenser Dieu à ceux qui guériront et finalement pour pratiquer les devoirs de piété cy dessous contenus.

Des personnes dont elle sera composée.

Elle sera composée d'hommes, de femmes et filles [...], les hommes auront soin des valides et impotents et les femmes des malades... "

(Ces deux premiers paragraphes montrent qu'il ne s'agit pas là d'une association réservée aux hommes, mais d'une refonte des statuts de l'association des femmes pour l'étendre aux hommes)

Du ministère des hommes et premièrement de la manière à les pourvoir aux valides.

Les directeurs ... distribueront par sepmaine aux pauvres ... qui ne peuvent travailler ce qui leur sera nécessaire pour vivre et pour le regard de ceux qui ne gagnent qu'une partie de ce qui leur est besoin, l'association leur subviendra du reste...

De quoy s'entretiendra la despense de ceste oeuvre.

⁷ Il n'est pas facile de déchiffrer son écriture pour quelqu'un qui n'est pas familier avec la paléographie. Monsieur Quantin lui-même s'est fait piéger

La despense de ceste oeuvre s'entretiendra de cinq cents livres tournois que Monseigneur le comte de Joigny donnera annuellement, de quatre-vingt bichets de bled que Monsieur le prieur du Joigny⁸ donnera aussy chasque année et de quelque réserve qui se fera du service de l'hostel-Dieu de lay ville⁹ ...».

Si ces résolutions généreuses avaient duré, il n'y aurait plus eu de vrais pauvres. C'est bien le but qu'a toujours poursuivi Vincent Depaul, à savoir éradiquer la « *pauvreté qui est une offense à Dieu* ».

Suivent les paragraphes concernant l'organisation, des fonctions des responsables en particulier:

«Des officiers en général».

Les hommes, appelés associés, éliront « *trente d'entre eux qui se nommeront serviteurs des pauvres et seront les piliers soustenant le corps de cette association* ». Ces derniers éliront recteur un ecclésiastique qui sera le père spirituel de l'association entière, son mandat étant renouvelable ad libitum. Ils éliront aussi « *trois d'entre eux de deux ans en deux ans* » sur le modèle de ce qui a été précédemment prévu pour l'association des femmes avec quelques variantes.

En ce qui concerne le prieur, ses rôle et prérogatives sont les mêmes que pour la prieure : avec le recteur, il s'assurera « *que le présent règlement soit observé et que les résolutions des assemblées soient exécutées avec fidélité, charité et diligence, il présidera les assemblées et colligera les voix en l'absence du recteur* ».

Le premier assistant qui se nommera le thrésorier représentera et aura l'autorité du prieur en son absence et gardera l'argent dans un coffre à deux clefs dont le prieur aura l'une et luy l'autre...».

Il est précisé qu'il ne pourra détenir d'argent que pour la dépense d'un mois, qu'il ne pourra ouvrir le coffre qu'en présence du recteur et du prieur, qu'il ne pourra disposer de l'argent qu'en fonction des directives qu'on lui aura données, qu'il « *rendra compte annuellement en présence des directeurs, des serviteurs des pauvres, du juge ou procureur fiscal ... qui ne pourra, toutefois espérer aucune récompense, taxe ou salaire...* ». C'est lui aussi qui est chargé de la tenue des registres des délibérations des assemblées.

Le second assistant, nommé visiteur des pauvres, est chargé du recensement des « *pauvres honteux, orphelins et autres affligés pour les aller visiter, consoler et pour en faire le rapport aux assemblées* » où sont prises les décisions concernant les secours ; cependant, en cas d'urgence, la concertation avec le recteur ou le prieur devait suffire.

Il doit, en outre, s'assurer qu'ils assistent au catéchisme dispensé par le recteur. Enfin, c'est aussi à lui que revient le soin d'orner la chapelle de l'association, en particulier les troisièmes dimanches de chaque mois pour les réunions de l'association.

Un « *associé servant* » est, enfin, désigné, lui aussi pour deux ans, pour assurer le service auprès des pauvres. Il était prévu qu'il puisse être

⁸ Il s'agit du prieur du prieuré Notre-Dame et non du prieur de la Charité

⁹ Duy = dudit ; lay = ladite ; Ley = ledit

rémunéré aux frais de l'association. Son statut pouvait être comparé à celui des gardes-malades de l'association des servantes.

«De ce qui regarde le gouvernement des femmes pour les pauvres malades et, premièrement, de la réception d'yeux.

Les pauvres malades seront reçus au soing de l'association par la prieure et l'advis du recteur et assistantes, reblanchis, confessés le mesme jour qu'ils auront esté admis au soing de l'association et le lendemain communiés.»

Suivent, dans le détail, les règles que nous avons décrites plus haut concernant la nourriture, la passation des consignes (qui sont un peu plus élaborées), l'enterrement des pauvres décédés, les ressources de l'association (il est ici précisé que *«Dieu, par sa divine providence, a jusqu'à ce jour suffisamment pourvu à la despence de cette oeuvre, tant par les questes ... que de ce qui se donne en bouettes¹⁰ qu'on met en hostelleries...»*

Pour ce qui est des structures de l'association des femmes, une précision est apportée à la première mouture : *« Toutes les femmes qui désireront estre de ceste association y seront receus et seront nommées associées, mais pour éviter la confusion, elles éliront d'entre elles ... 12 pour 50 maisons ... [elles] seront nommées servantes des pauvres».*

Ces dernières seules s'occuperont des malades et *«...esliront trois d'entre elles qui seront en charge deux ans seulement, scavoir une prieure et deux assistantes, lesquelles auront l'entier gouvernement de ce qui regarde les malades avec le recteur...»*, comme il a été dit dans l'analyse de la première association.

Une nouveauté : elles *«esliront un procureur qui sera l'un des trente serviteurs des pauvres de ladicte association»*, chargé de l'administration des biens qui leur seront légués.

Le paragraphe suivant concerne le cérémonial des élections, tant en ce qui concerne la désignation des officières que l'admission des nouvelles servantes après le décès de l'une d'elles ; il comporte un luxe de détails concernant la rédaction des *«billiets»* de vote et leur remise au recteur et à ses assesseurs qui ont été désignés en début de séance ; des chants religieux avant et après les votes devaient en ponctuer les différentes séquences pour demander à Dieu de les éclairer, ensuite le remercier des choix effectués.

Il est alors précisé que ne doivent être admis au *«soing»* de l'association que les *« vrayment pauvres et vrayment malades»* ; précisant, en outre, qu' *«afin que la faveur qui est la peste des bonnes oeuvres ne se glisse en ceste-cy...»*, les officiers et officières promettent devant le recteur de ne pas favoriser des proches ou alliés et que, dans le cas d'une candidature les touchant, ils doivent se désister.

Suivent des recommandations concernant les règles de piété et de *«mutuelle charité»* entre les membres de l'association, étant bien entendu que *«ceste observation comme aussy toutes les autres qui appartiennent*

¹⁰ Bouettes = boîtes de quête = urne ou tronc

à ce règlement est volontaire et sans aucune obligation à péché mortel ou véniel».

Un chapitre est consacré à l'égalité de valeur des deux services : *«notre Seigneur ne retire pas moins de gloire du ministère des femmes que de celui des hommes, voire que le soing des malades soit préférable à celui des sains».*

Il est prévu que si le résultat des quêtes se révèle insuffisant, le trésorier de l'association des hommes doit voler au secours de l'association pour les malades -dans la limite du quart de ses ressources, le recteur faisant la liaison, mais aussi les responsables de chaque association qui doivent assister à la lecture des deux comptes.

«Du formulaire du bon propos des serviteurs et servantes des pauvres.»

C'est là la conclusion du règlement:

A la Pentecôte, en la chapelle de la Charité, après la messe, communion et vêpres, les serviteurs et servantes des pauvres sont invités après le recteur à prononcer le serment suivant:

«Je...., serviteur (servante) des pauvres de l'association de la Charité me propose d'observer le règlement d'ycelle et de procurer de tout mon pouvoir sa conservation et augmentation moyennant l'aide de Dieu, laquelle je luy demande humblement à cest effect».

« Requête de Monseigneur de Gondy pour l'establissement de la fondation et société »

C'est le titre de la demande d'accréditation de la confrérie de la Charité auprès de *«Monsieur l'Archevesque ou son grand vicaire».*

«Supplie humblement Philippe Esmanuel de Gondy, conte de Joigny, général des galères de France, disant qu'il y a environ trois ans que de vostre grâce, vous permesties que l'on fit establir en lay ville de Joigny, l'association de la Charité, composée de femmes et instituée en faveur des pauvres malades ... Il désirerait par mesme moyen qu'il vous plaise de permettre l'establissement de lay association des hommes en lay ville de Joigny et villages dépendants d'ycelle et d'unir lay association des hommes à celle des femmes en la manière portée par le règlement cy dessus contenu ... et à cest effect de permettre au sieur Vincent Depaul, nostre aumosnier, de faire ley establissement et vous feriez une oeuvre agréable à Dieu et nous obligeriez. Faict à Joigny ce quatriesme jour de may mil six cens vingt un. P. E. de Gondy.»

C'est Pierre de Marcq, vicaire général, qui répond au nom de l'archevêque de Sens, Primat des Gaules et de Germanie.

Il approuve la constitution de l'association des hommes à côté de celle des femmes *«establie audict Joigny, de l'autorité du mondict Seigneur Archevesque, ha mesme patron qui est nostre Seigneur Jésus, mesme fin et mesme exercice ... et qu'il n'y a que le ministère qui soit divisé : le soing des pauvres valides appartenant aux hommes et celui des pauvres invalides aux femmes. Nous avons uny et unissons ladicte confraternité des hommes à celle des femmes audit Joigny, donnant au Sr Vincent de*

Paul, pbte¹¹, bachelier en théologie et aulmosnier dudict Seigneur Conte de faire l'establissement de ladicte Confraternité...». Il est prévu que l'archevêque ou le vicaire général se rende en personne à Joigny «...voulant prendre cognoissance de l'administration spirituelle et temporelle de lay association, les directeurs d'ycelle seront tenus de leur respondre et exhiber les comptes, ce qui se fera sans frais, se réservant aussy ... la cougnoissance de tous les desservants...».

Vincent Depaul est directement concerné dans le texte du comte, qu'il a sûrement écrit lui-même, et dans la réponse du vicaire général.

Il en sera de même lors de l'assemblée qui suivra à Joigny pour l'installation de l'association et la première élection qui seront présidées par lui-même en personne, contrairement à ce qui s'était passé pour l'association des seules femmes, trois ans plus tôt.

Nous allons voir le compte-rendu qu'il en a fait et signé. Celui-ci permet, en outre, de faire connaissance avec les principaux personnages de la ville, en ce début de dix-septième siècle.

L'installation de la confraternité de la Charité, associations des servantes et des serviteurs des pauvres réunies.

«Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, sachent tous qu'il appartiendra que ce jourd'huy, trentiesme de may mil six cens vingt un, jour de la Pentecoste, au dedans de la chapelle de l'hospital Saint-Anthoine de ceste ville de Joigny, en la présence :

- *de hault et puissant seigneur Messire Philippe Esmanuel de Gondy, chevalier des deux ordres du Roy, conseiller en son Conseil d'estat et privé, Conte duy Joigny, général des galères de France,*
- *de Messire François Courtiller, pbte, curé de Saint-Thibault et de Saint-Anthoine,*
- *de Messire Lonnet, pbte, curé de Saint-André,*
- *de Mr Guillaume Le Boeuf, pbte, curé de Saint-Jehan,*
- *de Maistre Julien Giroust, bailly et juge ordinaire duy Joigny,*
- *de Louys de Guidotty, lieutenant-capitaine duy Joigny, maistre particulier des Eaux et Forests du Conte,*
- *de Maistre Savinien de La Mare, lieutenant duy Joigny,*
- *de Jehan Jacquinet, advocat et procureur fiscal duy Joigny,*
- *de Maistre Chollet, de Me Lauret ...et de plusieurs aultres souldsnommés et soulssignés,*

Nous Vincent Depaul, prestre, bachelier en théologie, en vertu de la commission esmanée de l'officier de Sens ... établissons l'association des serviteurs des hommes et avons ycelle uni et unissons à lay association des femmes...» et après avoir fait lecture du règlement et expliqué les devoirs des associés, il les a exhortés à se présenter à l'inscription pour devenir associés.

Le Comte excepté, tous s'inscrivent ainsi que de nombreux autres, en particulier les prêtres vicaires des églises, des gens de robe et des

¹¹ Pb ou pbte = abréviation de presbytre = prêtre

commerçants ainsi que Jehan Maurice, pbte, curé de Villecien, chapelain de Saint-Antoine et recteur de l'association des femmes, qui n'avait pas été nommé dans le préambule.

Procédant à l'élection des «*serviteurs*», on retrouve à peu près les mêmes, au nombre limité de trente conformément au règlement. Enfin, c'est l'élection des officiers :

« *Messire Jehan Maurice est élu recteur de la Confraternité de la Charité, - Me Julien Giroust, bailli et juge ordinaire, prieur, - Monsieur Brot, avocat, premier assistant, - Messire Anthoine Lonnet, curé de Saint-André, second assistant, lesquels officiers et directeurs ont nommé associé servant, Jehan Chapelle, huissier auy Joigny* ».

Signé V. Depaul.

Ce document concernant les hommes est le seul existant dans les archives. En particulier, nous ne trouvons pas trace de nouvelle élection. Comme nous l'avons dit plus haut à propos de la résolution prise le 7 janvier 1628 lors d'un voyage de Monsieur Vincent à Joigny, il est probable que du fait de l'éloignement ou de la mort des protagonistes, l'ardeur des «*servantes*» était tombée. Il est probable que celle des «*serviteurs*» a été encore plus fugace!

Pour conclure, constatons que Saint-Vincent de Paul a marqué ce dix-septième siècle de son empreinte ; il a été l'un des principaux acteurs de la Réforme Catholique par ses actions et ses différentes prises de position, mais aussi et peut-être avant tout par l'exemple de sa vie d'humilité et de pauvreté tout en vivant dans le monde le plus opulent de la brillante société de cette époque -exemple qui ne fut pas pour rien dans la conversion de Philippe Emmanuel de Gondi¹²

Il a passé sa vie à s'occuper des pauvres, pauvres par la vraie misère, celle de la faim, mais pauvres aussi par le manque d'instruction, source de misère intellectuelle et morale. On a vu qu'à travers ses fondations, il a toujours eu le souci de la considération et de l'élévation des humbles.

Il a fait preuve d'un grand pouvoir de persuasion auprès des puissants, les invitant fortement, mais sans menace (les manquements n'entraînent pas de péché mortel ou véniel), à partager avec les plus défavorisés, « *derrière lesquels Dieu lui-même est caché* », en allant au devant d'eux à leur domicile même.

Ce n'était pas alors une évidence (on n'est plus au Moyen-âge plus généreux) ; la tendance de l'époque était plutôt de considérer que la pauvreté était une punition divine, tout comme la maladie¹³ et que la

¹² Dans une conférence sur l'«*usage des biens*», Monsieur Vincent témoigne de son étonnement concernant l'évolution du Père de Gondi, prêtre de l'Oratoire: «*Je l'ai vu en courtisan changer trois fois d'habit le jour, pendant qu'il était à la Cour, et depuis je l'ai vu avec une méchante soutane déchirée et les coudes percés. J'ai vu cela de mes yeux...*»

¹³ Quand Vincent de Paul exhorte les malades guéris à prendre l'engagement de ne plus offenser Dieu, ne faut-il pas penser que lui aussi sous-entend que la conduite antérieure des malades envers Dieu n'est pas étrangère à leur maladie ?

solution était de construire des établissements pour enfermer mendiants et pauvres malades.

C'était aussi un remarquable organisateur, possédant une culture juridique affirmée ; ses «*règlements*» sont des modèles du genre, véritables exemples d'organisation de la cité, sur un mode très démocratique, avec des organismes de contrôle rigoureux ne permettant pas la faute (sans doute connaissait-il les faiblesses de la nature humaine!).

On peut voir là une réelle modernité, ses textes n'ont pas vieilli et pourraient être donnés en exemple pour les dirigeants associatifs, voire politiques actuels, en particulier pour ce qui est des mandats exécutifs courts et non renouvelables, source d'efficacité.

Ses fondations sont encore très vivantes de nos jours, preuve de son esprit visionnaire.

Son attachement à Philippe Emmanuel de Gondi et à son épouse, Françoise Marguerite de Silly, a, sans doute, été aussi important que les sentiments qu'il éprouvait envers Bérulle ou François de Salle.

On peut affirmer, dans une certaine mesure mais sans vanité, que ses séjours à Joigny ont influencé sa propre évolution : c'est à la Chartreuse de Valprofonde qu'il se retire avant de fonder, en 1625, la congrégation de la Mission à la demande de la comtesse de Gondi, Marguerite de Silly ; il y revient en 1628 pour ranimer la flamme des servantes des pauvres, alors qu'il est très pris avec la mise en route de cette congrégation.

Certes, la maison de Charité n'a été que l'un des sept établissements qui furent à l'origine de l'hôpital de Joigny, mais la personnalité de son fondateur méritait bien que l'on s'y attardât un peu plus longuement; de plus, cela nous a permis de voir de plus près la vie et les personnages importants de la ville de ce XVII^e siècle.

L'activité de cette maison de Charité, d'après les archives ne fut réelle que de 1620 à 1661.

En 1691, elle fut rattachée à l'hôtel-Dieu Notre-Dame des Porchers, qui devint alors hôtel-Dieu Notre-Dame et Charité Unis, vocable qu'il garda jusqu'à la Révolution.

A l'étroit dans ses locaux de Saint-André, ce dernier s'installa dans ceux de la Charité, récemment agrandis d'une maison et d'une vinée, situées «*rue du Four Banal, vis à vis de la rue de la Ratoire (sic)*», dons faits par Mesdames Suzanne Déon, veuve Marin Moreau, et Marguerite Ferrand le 11 octobre 1691, s'en réservant la jouissance durant leur vie et «*à condition qu'elles aient libre accès dans la maison de la Charité par l'ouverture faite pour y visiter, soigner et assister les pauvres toutes et quantes fois bon leur semblera*».

Dix ans plus tard, l'hôtel-Dieu Notre-Dame et Charité Unis quittait les locaux de la Charité pour ceux, plus vastes, de l'hôtel-Dieu Saint-Antoine, absorbé lui aussi en 1695.